

1

Durée: quinze ans.

N° 40965

Loi du 5 juillet 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1° Le breveté qui n'aura pas acquitté ses annuités avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1);

2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans, à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou dans l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

3° Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étranger et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.....

Art. 33.

Quiconque, dans des enseignes, annonces, prospectus, affiches, marques ou estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 fr. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

3.

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de
l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 12 Mai 1859, à 2 heures
30 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département
de la Seine et constatant le dépôt fait par le S^r

Amade

d'une demande de brevet d'Invention de quinze années, pour
une machine à additionner.

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au S^r Amade (Eugène François) Sergent
au 66^e de la rue, représenté par Ricordeau, à Paris,
Boulevard de Strasbourg, 23.
sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de
la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité
ou de l'exactitude de la description, un brevet d'Invention de quinze
années, qui ont commencé à courir le 12 mai 1859,
pour une machine à additionner.

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'Invention, est délivré
au S^r Amade
pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeurera joint un des doubles de la description
et du dessin déposé à l'appui de la demande, la conformité
entre les pièces descriptives ayant été dûment reconnue

Paris, le Vingt cinq juin mil huit cent cinquante neuf.

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur du Commerce intérieur,

(1) La durée du Brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n° point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en activité des découvertes.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant à obtenir des délais pour le paiement de la taxe et la mise en activité des brevets ou à être relevé d'une déchéance encourue.

Demande
d'un Brevet d'Invention de 15 Ans.
Pour une machine,
à additionner ;

Par :
Monsieur Eugène
François Amade.
sergent au 66^{ème} de Ligne

Mémoire Descriptif.

Lrimata.

Mon Invention concerne un nouveau système de machines à additionner, combiné de manière à pouvoir donner le résultat de plusieurs nombres composés d'une quantité quelconque de chiffres.

La complication de l'appareil varie avec le nombre des chiffres que l'on désire obtenir au total parce que le mécanisme se répète nécessairement autant de fois qu'il y a d'ordres d'unités différentes. Un moyen de cet appareil les calculs d'addition peuvent s'effectuer aussi rapidement que par la méthode ordinaire, et l'on a l'avantage de ne pas commettre d'erreurs.

Le Dessin joint à ce mémoire représente fig. 1 une vue intérieure de l'appareil pour en laisser voir le mécanisme. La fig. 3 en est une vue extérieure. La fig. 2 en est une vue de côté.

L'appareil est renfermé dans une boîte dont la partie supérieure est à jour et laisse passer autant de triangles α qu'il y a d'ordres d'unités dans le résultat, c'est-à-dire, que si l'appareil n'est disposé comme celui indiqué sur le Dessin que pour donner des centaines, il n'y aura que trois triangles.

La partie de ces triangles qui dépasse

ET 1144
179097 1870

porte des trous b, correspondans aux chiffres 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, et 0; ces trous doivent avoir entre eux une distance égale aux divisions du cadran c qui se trouve partagé en 10 parties.

Il résulte de cette division, des triangles que si l'on baisse l'une d'elles de 2 divisions, le cadran aura également tourné de deux divisions et aura laissé passer deux chiffres.

Pour arriver à obtenir cette relation entre les triangles et les cadrans, chaque triangle forme crémaillère sur son milieu et engrène avec un pignon a, a', a'' de 30 dents.

Sur l'axe de ce pignon est fixé une roue à rochet e, e' de 30 dents, puis, enfin les cadrans c, c', c'' dont la circonférence porte 60 dents, sauf le cadran des unités dont le nombre est illimité.

Dans les crans du cadran c des unités s'engage le rochet f, maintenu par le ressort g. Un second rochet h, fixé sur le cadran même s'engage dans les dents de la roue à rochet e. Enfin sur le cadran se trouve encore fixé un arc denté i disposé entre le g et le o, de manière que lorsqu'il y a plus de 9 unités, comme il faut retenir une dizaine qui doit se reporter sur la 4^{ème} colonne de gauche, l'arc denté engrène avec le pignon intermédiaire k qui à son tour fait avancer le cadran des dizaines d'une division.

Le triangle a' est disposé comme la première avec crémaillère, pignon de 30 dents a', roue à rochet avec ressort sur la roue dentée de 60 dents, et cadran divisé en 10 parties. Un rochet f' s'engage dans ces dents et s'y trouve maintenu par un ressort g'. Dans la roue dentée de 60 dents et entre le cadran se trouve également un arc denté qui engrène avec la roue de 60 dents des centaines qui ne porte pas d'arc denté dans ce cas puisque l'appareil n'est destiné qu'à faire des additions de 3 chiffres.

On comprend que si il y avait 9 chiffres par exemple les cinq triangles du milieu seraient disposés comme celles du milieu dans le cas ci-joint et que celles des unités et des centaines seraient semblables au mécanisme des triangles a, a'.

Chaque triangle est maintenu dans des supports l, et est entourée

4

à sa partie inférieure d'un ressort à boudin qui tend constamment à les relever quand elles sont baissées.

Le appareil ainsi disposé, supposons que l'on veuille ajouter 123 et 297. Je place un burin dans le trou correspondant au 3 et baissant le triangle des unités le 3 du cadran des unités vient se placer devant la fenêtre des unités, on place de même le burin dans le trou des dizaines correspondant au 2, on baisse le triangle des dizaines et le 2 vient se présenter à la fenêtre des dizaines. On fait de même pour le 1 et le nombre 123 se trouve écrit sur l'appareil.

Il faut ajouter 297 à ce nombre. A cet effet on place le burin dans le trou correspondant au 7 des unités du 2^e nombre et on baisse le triangle de 7 divisions ce qui fait passer 7 divisions du cadran des unités devant la fenêtre des unités, mais comme ce cadran marquait 3 et qu'il avance de 7 divisions, le 0 vient se placer devant la fenêtre. En outre, l'arc denté placé entre le 9 et le 0 a engrené avec le pignon intermédiaire des dizaines et a fait tourner le cadran des dizaines d'une division, en sorte que le 2 se trouve remplacé par un 3. Je prends le chiffre 9 des dizaines et je place le burin dans le trou correspondant au 9 des dizaines. Je baisse le triangle a et le cadran des dizaines avance de 9 divisions qui, ajoutées aux 3 précédentes, font revenir le cadran au chiffre 2 puisque le cadran est divisé en 10 parties.

Mais en passant du 9 au zéro l'arc denté des dizaines a agi sur le pignon intermédiaire des centaines lequel a fait avancer le cadran des centaines d'une division et a remplacé le 1 par le 2. On fait enfin pour le 2 du second nombre ce que l'on a fait précédemment, on place le burin dans le trou correspondant au nombre 2, et on actionne le triangle qui fait avancer le cadran des centaines de 2 dizaines et laisse voir 4 à la fenêtre des centaines.

Dans l'appareil le résultat est donc 420 ou si l'on fait la somme des deux nombres 123 et 297 on trouve 420 ce qu'il est facile de comprendre.

Il est évident que si le nombre avait plus de chiffres l'appareil serait plus compliqué, mais le mécanisme ne varierait pas, que le nombre soit entier ou décimal: la transposition décimale s'effectue par la même disposition.

Je revendique en conséquence conformément à la loi

S

l'exploitation exclusive de ce nouvel appareil qu'il m'est ^{très} facile
d'établir de toutes dimensions et en toutes matières convenables.

Paris le 12 Mai 1859.

O. P. de M. Arnade

Ricœur

Vous pouvez être annexé au Brevet de quinze ans
pris le 12 mai 1859
par le S. Arnade

Paris, le 25 juin 1859
Le Ministre Secrétaire d'Etat au Département
de l'Agriculture du Commerce et des Travaux publics
Pour le Ministre
Le Directeur Délégué.

[Signature]

m. rôles et demi et
deux lignes
sans renvoi
ni mai nul.

Patented

Fig. 3

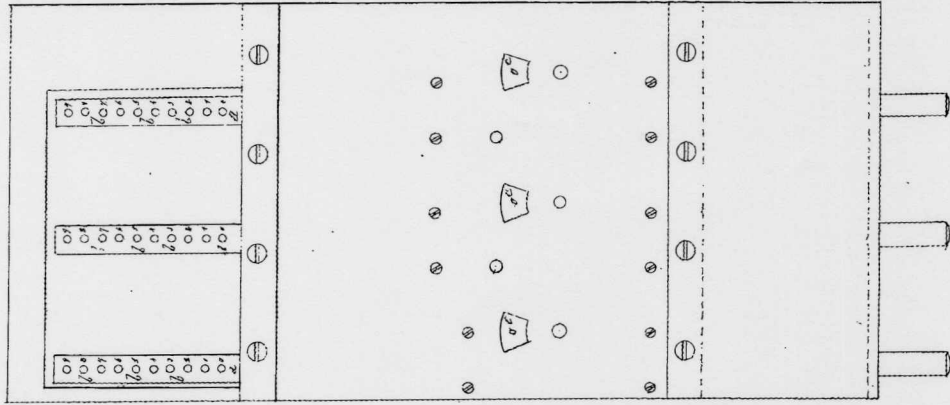


Fig. 2

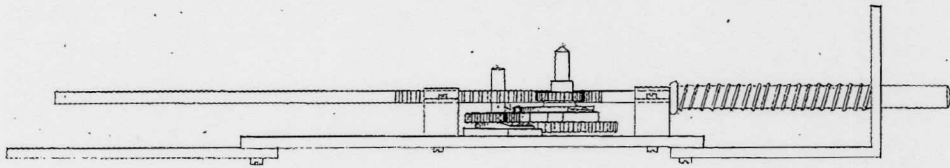
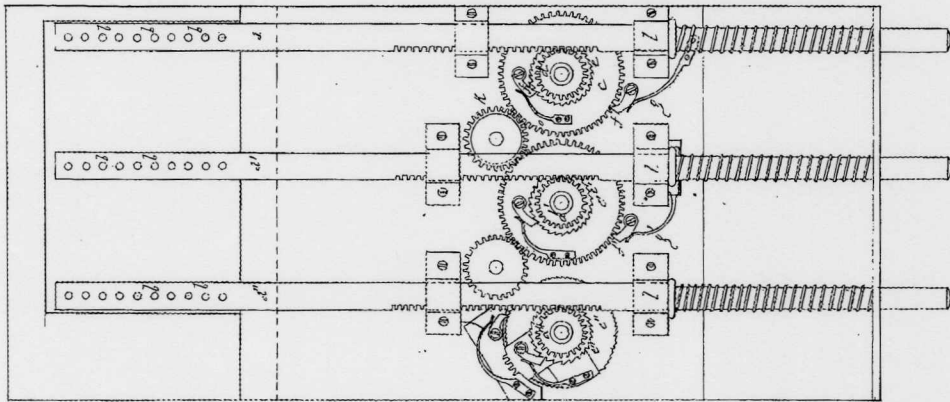


Fig. 1



Patented Nov. 10, 1899.
 P. O. P. O. M. M. M. M.
 P. O. P. O. M. M. M. M.



7

Vu pour être annexé au *Brevet de quinze ans*
pris le 12 mai — 1859
par le G.^e Amade

Fait le 25 juin 1859
Le Ministre Secrétaire d'Etat au Département
de l'Agriculture du Commerce et des Travaux publics

Pour le Ministre
Le Directeur Délégué.

